

REQUISITOIRE DU PROCUREUR GENERAL

Introduction

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs du Jury,

La démocratie participative est considérée aujourd'hui par certains comme une avancée significative sur le chemin d'une concertation plus riche entre citoyens et élus. Nous pouvons l'entendre. Cependant, la démocratie participative est porteuse de faiblesses de fond qui ajoutées à une difficulté indéniable de mise en œuvre, doivent nous convaincre que la désirer est une chose, mais de la mettre en œuvre et en retirer tous les fruits attendus en est une autre...

De plus dans un contexte de crise de la démocratie représentative, la participation citoyenne aux négociations, au processus d'expertise, de décision semble devenir un impératif. Or nous sommes en droit de nous interroger si la démocratie participative ne relèverait pas plutôt d'une dynamique de l'offre (notamment avec l'intensification des technologies et des dispositifs inventés dans l'objectif d'impliquer d'avantage les citoyens) que d'une réelle demande sociale (la population demande t'elle tant à être associée ?)

Ainsi, ce qu'on pourrait appeler une injonction à la participation n'aurait-elle pas pour effet pervers « d'abandonner » la représentation légitime de notre démocratie ?

Ensuite, le risque me semble important que les dispositifs participatifs ne soient maîtrisés que par quelques personnes ou pire par des communautés d'intérêt qui ne favoriseraient alors que des formes très contrôlées de participation d'une part et auraient d'autre part des effets significatifs en terme de sélection sociale de personnes en capacité de participer de telle sorte que l'impact réel de la démocratie participative en terme d'émancipation des citoyens apparaîtrait problématique voire contradictoire.

Alors Mesdames et Messieurs du Jury, la démocratie participative que vous allez devoir juger aujourd'hui n'est –elle pas finalement sous ses apparences « d'idéal démocratique » qu'un outil de gestion confiscatoire plutôt qu'un véritable vecteur de politisation ?

....

Réquisitoire du Procureur Général

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Jury,

A l'écoute des témoins présents, on comprend que la démocratie participative est pavée de bonnes intentions tout à fait louables. Alors pourquoi condamner la démocratie participative ? Cinq arguments me semblent prépondérants.

Tout d'abord, la **démocratie participative comme instrument de renforcement des inégalités sociales**. En effet, ne renforce-t-elle par les groupes dominants, habitués et outillés pour se faire entendre. Il existe une vision de la démocratie participative qui ne manque pas de logique et qui pourrait se résumer par cette évidence. Si les élus représentent les citoyens, qui représentent les citoyens auxquels la démocratie participative donne la parole ? Bien sur la réponse est évidente : ils ne représentent qu'eux-mêmes ! C'est donc la capacité qu'ont les dispositifs de démocratie participative de faire surgir et reconnaître le point de vu et les intérêts des plus faibles qui est en cause.

Ensuite, **la démocratie comme outil inefficace**. En effet, est-ce que ça marche vraiment ? Les citoyens doivent comprendre voire s'approprier des dispositifs complexes en très peu de temps où les rôles sont déjà prévus à l'avance. N'y a-t-il pas une forme d'instrumentalisation des personnes acceptant de participer à ce type de démarche ? De plus, la démocratie participative influence t'elle vraiment le processus de décision. La principale limite de la démocratie participative est l'absence d'effectivité. Est-il possible de prétendre, de vendre le droit à la participation tout en laissant aux représentants élus le monopole final de la décision. C'est pourquoi, on peut affirmer que dans la démocratie participative, il ne se passe rien d'essentiel.

La démocratie participative comme gadget. Aujourd'hui, elle tend à devenir une norme de l'action publique locale. Notamment chez les élus locaux, il est désormais considéré comme incontournable d'associer les citoyens aux décisions entre deux élections et surtout de le faire savoir. On peut se demander pourquoi alors que peu de contraintes juridiques poussent les élus à favoriser la participation des citoyens, il y a autant de dispositifs participatifs. Le mot « participation » est à lui seul ambiguë car il se situe au carrefour de plusieurs frontières sémantiques : communication, information, consultation, concertation, implication... mais le lien à la décision reste encore obscur ! Cette confusion et cette ambiguïté permettent de tirer des profils uniquement symboliques pour ne pas dire de promotion de son action. Par conséquent, ne perdons pas de temps et renforçons le pouvoir légitime de la démocratie représentative.

La **démocratie participative comme l'impossible recherche du consensus**. Alors que la vertu de la démocratie représentative est de favoriser la prise de décision en la confiant pour un temps donnée à des citoyens élus, on s'aperçoit que la démocratie représentative est prise par la recherche d'interminable compromis. Or la moyenne des avis de tous n'a jamais favorisé qu'une seule chose, l'inefficacité du consensus et le gaspillage de temps et d'argent dans d'interminables palabres.

La démocratie participative comme contrôle de la démocratie représentative. Il est indispensable de s'interroger sur ces nombreuses démarches participatives dont le seul but est d'exiger des comptes voire de « contrôler » ceux qui gouvernent pour veiller à la défense des intérêts partisans. Cela renforce la politique court-termiste, la dictature du sondage et la simplification des discours politiques. Cette entrave au processus décisionnel comporte un risque important, la stagnation et l'inaction.

Devant ces faits, il faut dénoncer un simulacre de démocratie ne faisant que reproduire les schémas classiques de domination et non en réalité aucune influence sur le cours de la décision. Je vous demande par conséquent de condamner la démocratie dite participative tout d'abord en ne la nommant plus ainsi car trop porteuse d'ambiguïté et d'inefficacité et ensuite en imposant aux promoteurs de ces dispositifs (animateurs territoriaux, agents de développement) de sillonner leurs territoires pour recueillir les besoins des citoyens et d'appuyer dans leurs décisions les représentants légitimes de notre démocratie, les élus, nos élus.

Olivier Denoual

olivierdenoual.bzh@gmail.com

Bibliographie

« *Analyse critique de la démocratie participative* », par Michel Koebel

« *La démocratie participative absorbée par le système politique local* » par Rémi Lefebvre

« *La démocratie participative, sous conditions et malgré tout* » par Loïc Blondiaux